

ARRETE **MUNICIPAL**

Nous, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Objet : Arrêté temporaire de circulation Route du Morvan

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et suivants
- Le Code de la Route, article R225 et R10-4
- La demande présentée par l'entreprise CIRCET R4780, laquelle doit réaliser des travaux le long de la RD61 à partir du carrefour Route du Morvan / Route de Martigny en direction de Broye

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux

ARRETONS :

Article 1^{er} : DU 02 NOVEMBRE 2026 et jusqu'au 06 NOVEMBRE 2026 le long de la RD61 la circulation des véhicules sera perturbée avec mise en place d'un alternat, balisages et véhicules triflash.

Article 2 : Vu la configuration géographique, la circulation sera sur une voie avec alternat par feux tricolores

Article 3 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la zone concernée par le chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux de jour comme de nuit.

Article 5 : Les services de Gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie Etang-Sur-Arroux
- M. l'Ingénieur de la DRI Subdivision Le Creusot
- Entreprise CIRCET

Fait à SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Le 02.10.2026

La Maire,
B. BARNAY

